# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 21

présenté par M. Cinieri

#### **ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date:

« 31 décembre 2021 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La date du 31 juillet 2022 étant trop éloignée, cet amendement propose de maintenir le passsanitaire jusqu' au 31 décembre 2021 seulement. Si cela était nécessaire, le Gouvernement pourrait toujours convoquer le Parlement pour une nouvelle prorogation.